

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA  
Séance du 21 mars 2024**

| Nombre de Membres                       |                |   |  |
|---|----------------|---|--|
| Afférents<br>Au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>Exercice | Qui ont<br>Pris part<br>À la<br>Délibération  | L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI. |
| <b>11</b>                               | <b>11</b>      | <b>11</b>   |  |
| <b>Date de convocation</b>              |                | <b>Présents :</b> TOMASINI Jacques-André, LUSINCHI TASSIN Aimée, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothée, SIMONI Simon Jean, Denis TERRACHON, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI, ROSSI Antoine. |  |
| 05 mars 2024                            |                |   |  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>Date de convocation</b> | <b>Absents :</b>                        |
| 05 mars 2024               | <b>Représentés :</b> Christelle TOMASI. |

*Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme LUSINCHI TASSIN Aimée ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées*

**DCM-2024-03-43 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M57 LOTISSEMENT COMMUNAL 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Municipal, OUI M. le Maire, et après avoir approuvé le compte administratif 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal décide par :

11 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention

d'accepter le compte de gestion M57 lotissement 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jacques André TOMASINI

